PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-019-2026-11

PUBLIÉ LE 12 NOVEMBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2026-10-26-00028 - Arrêté portant actualisation de l'autorisation de la PFR portée par le Centre d'Accueil de Jour La Porte Verte et du changement d'adresse ??sis 3 avenue Jean Jaurès à Versailles (78000) ??géré par l'association Centre Médical Porte Verte (CMPV)?? (3 pages) Page 3

IDF-2026-10-26-00027 - Arrêté portant autorisation de création ??d'une PFR portée par le Centre d'accueil de jour Le Catalpa à Rambouillet (78 120) géré par l'association ICSY?? (4 pages) Page 7

IDF-2026-10-26-00029 - Arrêté portant autorisation d'extension du territoire d'intervention de la PFR portée par l'accueil de jour adossé à l'EHPAD « Léopold Bellan » sis 8, rue Castor à Mantes-La-Jolie (78200) géré par la Fondation Léopold Bellan?? (4 pages) Page 12

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-10-26-00028

Arrêté portant actualisation de l'autorisation de la PFR portée par le Centre d'Accueil de Jour La Porte Verte et du changement d'adresse sis 3 avenue Jean Jaurès à Versailles (78000) géré par l'association Centre Médical Porte Verte (CMPV)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

Yvelines Le Département

ARRÊTÉ N°2026-MS-447 **ARRÊTÉ N° 2026-POMS-397**

portant actualisation de l'autorisation de la plateforme d'accompagnement et de répit portée par le Centre d'Accueil de Jour La Porte Verte et du changement d'adresse sis 3 avenue Jean Jaurès à Versailles (78000) géré par l'association Centre Médical Porte Verte (CMPV)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie et à Monsieur Charles RIGAUD, Directeur adjoint de l'autonomie ;

VU l'arrêté n°AD 2026-245 du Président du Conseil départemental des Yvelines portant délégation de signature à Madame Asmae CHOUTA ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;

VU l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;

VU la convention de partenariat conclue entre l'ARS Île-de-France et l'association de gestion du CAJ La Porte Verte au 1er janvier 2013 concernant la mise en œuvre d'une plateforme d'accompagnement et de répit sur le territoire du Grand Versailles ;

VU l'arrêté n° 2025-177 et n° 2025-POSMS-231 du 8 juillet 2025, portant approbation de cession d'autorisation du CAJ La Porte Verte géré par l'association de gestion du CAJ La Porte Verte au profit de l'association Centre Médical Porte Verte (CMPV) ;

VU la demande du gestionnaire du CAJ La Porte Verte situé à Versailles portant cette PFR, d'étendre son territoire d'intervention au territoire de Saint-Quentin ;

VU l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 en date du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter la plateforme d'accompagnement et de répit portée par le Centre d'accueil de jour La Porte Verte dans un arrêté conformément à l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 en date du 19 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT que la demande du gestionnaire d'étendre son territoire d'intervention de la PFR de Versailles au territoire de Saint-Quentin en Yvelines répond à l'objectif de couverture du territoire des Yvelines ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter l'extension de la zone d'intervention de la PFR ;

CONSIDÉRANT que le projet est en phase avec le territoire couvert par les autres PFR des Yvelines et notamment la PFR portée par l'accueil de jour Le Catalpa retenu dans le cadre de l'appel à candidatures pour la création de plateformes de répit (PFR) en Essonne (91) et dans les Yvelines (78) en date du 4 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que cette opération entraînant une augmentation de l'activité de 45 %, une dotation complémentaire de 100 000 €, correspondant au financement en année pleine de cette nouvelle activité, sera attribuée dès 2026 ;

CONSIDÉRANT que la PFR étant déjà autorisée à intervenir sur le territoire du Grand Versailles pour un financement de 100 000 €, correspondant au montant des crédits alloués en année pleine pour son fonctionnement, sa dotation s'élèvera à 200 000 € en 2026 et pour les exercices suivants, afin de financer son intervention sur les deux territoires autorisés ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1e : L'autorisation d'extension du territoire d'intervention au territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines (12 communes) de la Plateforme d'Accompagnement et de Répit portée par le Centre d'accueil de jour La Porte Verte sis 3 avenue Jean Jaurès à Versailles (78000) est accordée au profit l'association Centre Médical Porte Verte (CMPV).

ARTICLE 2e : La capacité totale du Centre d'Accueil de Jour La Porte Verte reste inchangée et demeure fixée à 12 places d'accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Le CAJ comprend une plateforme d'accompagnement et de répit en soutien des aidants (PFR).

ARTICLE 3e : Le territoire d'intervention de la plateforme d'accompagnement et de répit en soutien des aidants (PFR) s'étend sur les 24 communes suivantes :

Territoire du Grand Versailles : Bois-d'Arcy, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Le Chesnay-Rocquencourt, Les Loges-en-Josas, Saint-Cyr-l'École, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Viroflay.

Territoire de Saint-Quentin en Yvelines : Coignières, Élancourt, Guyancourt, La Verrière, Les Clayes-sous-Bois, Magny-les-Hameaux, Maurepas, Montigny-le-Bretonneux, Plaisir, Trappes, Villepreux, Voisins-le-Bretonneux.

ARTICLE 4e : L'extension du territoire de la plateforme d'accompagnement et de répit n'impacte pas le budget du département des Yvelines et ne sera pas financée par le département.

ARTICLE 5e : L'autorisation délivrée fera l'objet d'un suivi régulier, au travers notamment d'un rapport annuel d'activité qui devra être transmis chaque année à l'ARS et portera sur l'activité de l'année précédente de la PFR.

ARTICLE 6e : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS Etablissement : 78 000 334 9
Code catégorie : [207] Centre de Jour pour Personnes Agées

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées
Code fonctionnement : [21] Accueil de Jour
Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 12 places

Code discipline : [963] PFR
Code fonctionnement : [21] Accueil de Jour
Code clientèle : [040] Aidants/Aidés Personnes Agées

N° FINESS Gestionnaire : 78 080 861 4
Code statut : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 7e : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée au CAJ pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement d'autorisation du 27 janvier 2018 conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 9e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10e : Le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 26/10/2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Charles RIGAUD
Le Directeur adjoint de l'autonomie

Pour le Président du Conseil départemental
des Yvelines et par délégation,

Signé

Asmae CHOUTA
La Directrice Générale Adjointe à l'Autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-10-26-00027

Arrêté portant autorisation de création d'une PFR portée par le Centre d'accueil de jour Le Catalpa à Rambouillet (78 120) géré par l'association ICSY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

Yvelines
Le Département

ARRÊTÉ N° 2026-MS-445 **ARRÊTÉ N° 2026-POMS-395**

Portant autorisation de création
d'une plateforme d'accompagnement et de répit
portée par le Centre d'accueil de jour Le Catalpa à Rambouillet (78 120)
géré par l'association Instance de Coordination Sud Yvelines (ICSY)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie et à Monsieur Charles RIGAUD, Directeur adjoint de l'autonomie ;

VU l'arrêté n°AD 2026-245 du Président du Conseil départemental des Yvelines portant délégation de signature à Madame Asmae CHOUTA ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;

VU l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;

VU la délibération de la commission permanente n°2024-CP-8154 en date du 29 mars 2024 approuvant le schéma d'organisation sociale et médico-sociale pour le champ de l'autonomie pour la période 2024-2028 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 en date du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

VU le Plan national maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

VU la Feuille de route maladies neuro-dégénératives 2021-2022 ;

VU l'instruction N° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes de répit ;

VU la Feuille de route régionale « Agir pour les aidants » 2024-2028 de l'ARS Île-de-France.

VU l'arrêté d'autorisation n°A-03-00137 du 27 janvier 2003 autorisant l'association Instance de Coordination Sud Yvelines à créer 10 places d'accueil de jour ;

VU la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une plateforme d'accompagnement et de répit, signée le 21 décembre 2011 et faisant suite à l'appel à candidature régional lancé par l'ARS Ile-de-France du 3 août au 3 octobre 2011, indiquant l'avis favorable du DG ARS Île-de-France au projet du 2 novembre 2011 de l'association Instance de Coordination Sud Yvelines de porter une PFR sur les cantons de Chevreuse, Saint-Arnoult et Rambouillet (47 communes) ;

VU la publication de l'avis d'appel à candidatures pour la création de plateformes de répit (PFR) en Essonne (91) et dans les Yvelines (78) en date du 4 juin 2025 ;

VU le projet déposé par l'association Instance de Coordination Sud Yvelines dans le cadre de cet appel à candidatures ;

VU l'avis de sélection du 10 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le lancement de l'appel à candidature vise à couvrir l'ensemble des communes du département des Yvelines non encore couvertes ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cet AAC, le candidat a démontré sa capacité à répondre aux besoins et avait l'expérience pour développer son offre sur la partie du territoire des Yvelines restant à couvrir ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : L'autorisation de création d'une plateforme d'accompagnement et de répit porté par le Centre d'accueil de jour (CAJ) Le Catalpa sis 13, rue Pasteur – Bâtiment 19 à Rambouillet (78 120), est accordée au profit de l'association Instance de Coordination Sud Yvelines (ICSY).

ARTICLE 2e : La capacité autorisée du CAJ Le Catalpa est inchangée et demeure fixée à 10 places d'accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Le CAJ comprend 2 plateformes d'accompagnement et de répit en soutien des aidants (PFR).

ARTICLE 3e : Le territoire d'intervention des plateformes d'accompagnement et de répit en soutien des aidants (PFR) est le suivant :

La zone d'intervention de la première PFR s'étend aux communes du Sud Yvelines :

Ablis, Adainville, Allainville, Auffargis, Boinville-le-Gaillard, Bonnelles, Bourdonné, Bullion, Cernay-la-Ville, Chevreuse, Choisel, Clairefontaine-en-Yvelines, Condé-sur-Vesgre, Dampierre-en-Yvelines, Émancé, Gambaiseuil, Gazeran, Grandchamp, Hermeray, La Boissière-École, La Celle-les-Bordes, La Hauteville, Le Mesnil-Saint-Denis, Le Perray-en-Yvelines, Le Tartre-Gaudran, Les Bréviaires, Les Essarts-le-Roi, Longvilliers, Lévis-Saint-Nom, Milon-la-Chapelle, Mittainville, Orcemont, Orphin, Orsonville, Paray-Douaville, Poigny-la-Forêt, Ponthevrard, Prunay-en-Yvelines, Raizeux, Rambouillet, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Forget, Saint-Hilarion, Saint-Lambert, Saint-Léger-en-Yvelines, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Sainte-Mesme, Senlisse, Sonchamp, Vieille-Église-en-Yvelines.

La zone d'intervention de la seconde PFR s'étend aux communes du Centre Yvelines :

Andelu, Auteuil-le-Roi, Autouillet, Bazainville, Bazemont, Bazoches-sur-Guyonne, Béhoust, Beynes, Boinvilliers, Boissets, Boissy-sans-Avoir, Civry-la-Forêt, Courgent, Crespières, Dammartin-en-Serve, Dannemarie, Flexanville, Flins-Neuve-Église, Galluis, Gambais, Garancières, Goupillières, Gressey, Grosrouvre, Herbeville, Houdan, Jouars-Pontchartrain, La Queue-les-Yvelines, Le Tremblay-sur-Mauldre, Les Mesnuls, Longnes, Marcq, Mareil-le-Guyon, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Maulette, Méré, Millemont, Mondreville, Montainville, Montchauvet, Montfort-l'Amaury, Mulcent, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Orgerus, Orvilliers, Osmoy, Prunay-le-Temple, Richebourg, Saint-Germain-de-la-Grange, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Rémy-l'Honoré, Saulx-Marchais, Tacoignières, Thiverval-Grignon, Thoiry, Tilly, Vicq, Villiers-le-Mahieu, Villiers-Saint-Frédéric.

ARTICLE 4e : La création de cette plateforme d'accompagnement et de répit n'impacte pas le budget du département des Yvelines et ne sera pas financée par le département.

ARTICLE 5e : L'autorisation délivrée fera l'objet d'un suivi régulier, au travers notamment d'un rapport annuel d'activité qui devra être transmis chaque année à l'ARS et portera sur l'activité de l'année précédente de la PFR.

ARTICLE 6e : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique	**INSTANCE DE COORDINATION SUD YVELINES**
Adresse	23 rue Gustave Eiffel – 78120 Rambouillet
N° FINESS EJ	78 000 320 8
Statut	60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Etablissement	**CAJ LE CATALPA**
Adresse	13 rue Pasteur – Bâtiment 19 – 78120 Rambouillet
N° FINESS ET	78 000 329 9
Catégorie	207 - Centre de Jour pour Personnes Agées

Public concerné	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité
Personnes âgées	924 – Accueil pour Personnes âgées	21 - Accueil de Jour (sans distinction entre semi-internat et externat)	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10
	963 - Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	21 - Accueil de Jour (sans distinction entre semi-internat et externat)	040 - Aidants / aidés Personnes âgées	Sans objet

ARTICLE 7e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8e : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée au CAJ pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 9e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10e : Le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Saint Denis le, 26/10/2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Charles RIGAUD
Directeur adjoint de l'autonomie

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines et par délégation,

Signé

Asmae CHOUTA
Directrice Générale Adjointe à l'Autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-10-26-00029

Arrêté portant autorisation d'extension du territoire d'intervention de la PFR portée par l'accueil de jour adossé à l'EHPAD « Léopold Bellan » sis 8, rue Castor à Mantes-La-Jolie (78200) géré par la Fondation Léopold Bellan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

Yvelines Le Département

ARRÊTÉ N°2026-MS-446 **ARRÊTÉ N° 2026-POMS-396**

portant autorisation d'extension du territoire d'intervention de la plateforme d'accompagnement et de répit portée par l'accueil de jour adossé à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Léopold Bellan » sis 8, rue Castor à Mantes-La-Jolie (78200) géré par la Fondation Léopold Bellan

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie et à Monsieur Charles RIGAUD, Directeur adjoint de l'autonomie ;

VU l'arrêté n°AD 2026-245 du Président du Conseil départemental des Yvelines portant délégation de signature à Madame Asmae CHOUTA ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;

VU l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;

VU l'arrêté n° 2023-267 et n° 2023-POMS-316 du 16 octobre 2023, portant autorisation de création d'une plateforme d'accompagnement et de répit portée par l'accueil de jour adossé à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Léopold Bellan » sis 8, rue Castor à Mantes-La-Jolie (78200) géré par la Fondation Léopold Bellan ;

VU l'arrêté n° 2026-MS-030 et n°2026-POMS-013 du 6 février 2026, portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD « Léopold Bellan » ;

VU la demande du gestionnaire de l'EHPAD « Léopold Bellan » situé à Mantes-La-Jolie portant cette PFR, d'étendre son territoire d'intervention à la commune de Septeuil ;

CONSIDÉRANT que la demande du gestionnaire d'étendre le territoire d'intervention de la PFR de Mantes-La-Jolie à la commune de Septeuil répond à l'objectif de couverture du territoire des Yvelines ;

CONSIDÉRANT que le projet est en phase avec les communes couvertes par les autres PFR des Yvelines et notamment la PFR portée par l'accueil de jour Le Catalpa retenu dans le cadre de l'appel à candidatures pour la création de plateformes de répit (PFR) en Essonne (91) et dans les Yvelines (78) en date du 4 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que cette opération s'opère à coût constant n'entrainant aucun financement complémentaire ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1e : L'autorisation d'extension du territoire d'intervention à la commune de Septeuil de la plateforme d'accompagnement et de répit portée par l'accueil de jour adossé à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Léopold Bellan » sis 8, rue Castor à Mantes-La-Jolie (78200) est accordée au profit de la Fondation Léopold Bellan.

ARTICLE 2e : La capacité totale de l'EHPAD reste inchangée et demeure fixée à 94 places réparties de la manière suivante :

- 80 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire
- 12 places d'accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

L'EHPAD comprend une plateforme d'accompagnement et de répit en soutien des aidants (PFR) adossée à l'accueil de jour de l'EHPAD, un PASA de jour de 14 places et un PASA de soirée de 14 places.

ARTICLE 3e : Le territoire d'intervention de la plateforme d'accompagnement et de répit en soutien des aidants (PFR) s'étend sur la majeure partie du territoire Seine Aval Ouest et plus précisément sur les 59 communes suivantes :

Arnouville-lès-Mantes, Auffreville-Brasseuil, Bennecourt, Blaru, Boinville-en-Mantois, Boissy-Mauvoisin, Bonnières-sur-Seine, Breuil-Bois-Robert, Bréval, Buchelay, Chaufour-lès-Bonnières, Cravent, Drocourt, Épône, Favrieux, Flacourt, Follainville-Dennemont, Fontenay-Mauvoisin, Fontenay-Saint-Père, Freneuse, Gargenville, Gommecourt, Goussonville, Guernes, Guerville, Guitrancourt, Hargeville, Issou, Jouy-Mauvoisin, Jumeauville, La Falaise, La Villeneuve-en-Chevrie, Le Tertre-Saint-Denis, Limay, Limetz-Villez, Lommoye, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Ménerville, Méricourt, Mézières-sur-Seine, Moisson, Mousseaux-sur-Seine, Neauphlette, Notre-Dame-de-la-Mer, Perdreauville, Porcheville, Rolleboise, Rosay, Rosny-sur-Seine, Sailly, Saint-Illiers-la-Ville, Saint-Illiers-le-Bois, Saint-Martin-la-Garenne, Septeuil, Soindres, Vert, Villette.

ARTICLE 4e : L'extension du territoire de la plateforme d'accompagnement et de répit n'impacte pas le budget du département des Yvelines et ne sera pas financée par le département.

ARTICLE 5e : L'autorisation délivrée fera l'objet d'un suivi régulier, au travers notamment d'un rapport annuel d'activité qui devra être transmis chaque année à l'ARS et portera sur l'activité de l'année précédente de la PFR.

.

ARTICLE 6e : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS Etablissement : 78 001 879 2
Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées
Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes
Capacité : 80 places

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour Personnes Agées
Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes
Capacité : 2 places

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées
Code fonctionnement : [21] Accueil de Jour
Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 12 places

Code discipline : [963] PFR
Code fonctionnement : [21] Accueil de Jour
Code clientèle : [040] Aidants/Aidés Personnes Agées

Code discipline : [961] PASA
Code fonctionnement : [21] Accueil de Jour
Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : [961] PASA
Code fonctionnement : [22] Accueil de Nuit
Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

N° FINESS Gestionnaire : 75 072 060 9
Code statut : [63] Fondation

ARTICLE 7e : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'EHPAD pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 9e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10e : Le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 26/10/2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par Délégation



Charles RIGAUD
Le Directeur adjoint de l'autonomie

Pour le Président du Conseil départemental
des Yvelines et par délégation,



Asmae CHOUTA
La Directrice Générale Adjointe à l'Autonomie